



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-55 modifiant le Règlement de zonage numéro 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Nombre de bâtiments complémentaires

Les paragraphes 8^o, 9^o et 10^o de l'article 107 du Règlement de zonage de l'ex-Ville de Saint-Nicolas numéro 094 sont modifiés par le remplacement de « *0 bâtiment complémentaire* » par « *1 bâtiment complémentaire* ».

Adopté le 21 mars 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 MAI 2005